



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/1/Add.1
16 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Groupe de travail sur les populations autochtones
Vingt et unième session
21-25 juillet 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

**Document établi par le secrétariat comme suite à la demande formulée
par le Groupe de travail sur les populations autochtones
à sa vingtième session**

1. Élection du bureau

1. L'article 23 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, à moins que la Commission n'en décide autrement, les organes subsidiaires de la Commission élisent les membres de leur propre bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour

2. L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, après l'élection du bureau, l'ordre du jour est adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour provisoire de la présente session du Groupe de travail sur les populations autochtones, rédigé en consultation avec le Président-Rapporteur, M. Miguel Alfonso Martínez, est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/1.

3. Organisation des travaux de la session

3. L'attention du Groupe de travail est appelée sur l'ordre du jour provisoire et sur la nécessité d'achever l'examen des points de fond dans les cinq jours ouvrables prévus. Aux sessions précédentes, le Président-Rapporteur a fixé des limites de temps strictes pour que

tous les participants souhaitant faire une déclaration en aient la possibilité. Il sera de nouveau nécessaire de respecter ces limites de temps pour faire en sorte que tous les points inscrits à l'ordre du jour soient examinés de manière approfondie. Il conviendrait de prendre note de la résolution 2002/21 de la Sous-Commission dans laquelle celle-ci a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, après des consultations avec le Président-Rapporteur, à informer les participants à la vingt et unième session du Groupe de travail de l'organisation des travaux bien avant la session, de manière à favoriser un dialogue plus interactif.

4. Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones

a) Débat général

4. Conformément au mandat établi dans la résolution 1982/34 du Conseil économique et social, le Groupe de travail est habilité à passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements demandés annuellement par le Secrétaire général aux gouvernements, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales régionales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, en particulier aux organisations de populations autochtones, à analyser cette documentation et à présenter ses conclusions à la Sous-Commission en ayant à l'esprit le rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo, intitulé «Étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones» (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4).

5. Le point de l'ordre du jour consacré aux faits nouveaux concernant les peuples autochtones apporte des renseignements précieux aux membres du Groupe de travail. Ces derniers estiment que les renseignements fournis renforcent les efforts continus du système des Nations Unies en faveur de la reconnaissance, de la promotion, de la protection et du rétablissement des droits des peuples autochtones. Dans sa résolution 2003/58, la Commission des droits de l'homme a invité le Groupe de travail à prendre en compte, dans ses délibérations sur les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits fondamentaux des peuples autochtones, les travaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de l'Instance permanente sur les questions autochtones, de tous les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants, groupes de travail et séminaires d'experts chargés de questions thématiques, dans la mesure où ces travaux se rapportent à la situation des populations autochtones.

b) Thème principal: «Les peuples autochtones et la mondialisation»

6. À sa vingtième session (voir E/CN.4/Sub.2/2002/24/par. 93), le Groupe de travail a décidé que le thème principal de sa vingt et unième session serait: «Les peuples autochtones et la mondialisation». La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/21, a recommandé que le Groupe de travail, à sa vingt et unième session, adopte ce thème et que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) invite tous les organismes et départements compétents du système des Nations Unies à communiquer des informations au Groupe de travail et, si possible, à participer aux réunions de celui-ci. Un document de travail a été établi par M. Guissé, membre du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/14), et une note rédigée par le secrétariat (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/2) pour servir de base aux débats sur le thème principal.

5. Activités normatives

7. Un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été établi par le Groupe de travail sur les populations autochtones au cours de la période 1985-1993 en coopération avec des peuples autochtones, des ONG, des experts, des représentants du système des Nations Unies et des gouvernements. Ce projet de déclaration a été adopté par la Sous-Commission en 1994 et est actuellement examiné par le Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le projet de déclaration, qui a été créé en 1995 conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social.

8. À sa vingtième session, le Groupe de travail a décidé de réfléchir aux nouvelles études et activités normatives qui pourraient être entreprises par ses membres. L'attention est appelée à cet égard sur les documents suivants établis par des experts du Groupe de travail conformément à la demande formulée par la Sous-Commission dans sa résolution 2002/21:

- a) Liste, accompagnée de commentaires des activités normatives, que le Groupe de travail pourrait envisager à ses sessions futures (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/3);
- b) Liste, assortie de commentaires, des nouvelles études que les membres du Groupe de travail peuvent entreprendre immédiatement ou dans un avenir proche (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/4);
- c) Document de travail sur le renforcement éventuel des projets de directives à l'intention des sociétés transnationales dont les activités affectent les communautés autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/5);
- d) Document de travail, accompagné de commentaires, sur les dispositions les plus importantes du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/6).

6. Questions diverses

a) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones

9. Dans sa résolution 2002/21, la Sous-Commission a pris note de la décision, prise par le Groupe de travail à sa vingtième session, d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé «Coopération avec d'autres organes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones». Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont la possibilité de donner des informations et de formuler des observations sur la coopération entre les divers mécanismes des Nations Unies se rapportant aux peuples autochtones, d'une part, et entre ces mécanismes et d'autres éléments du système des Nations Unies, d'autre part. À cet égard, on appellera l'attention sur la décision 2003/111 de la Commission des droits de l'homme par laquelle cette dernière a approuvé la participation du Président-Rapporteur du Groupe de travail à la deuxième session de l'Instance permanente. Dans sa résolution 2002/21, la Sous-Commission a également demandé que les documents de travail suivants soient présentés au titre de ce point de l'ordre du jour au Groupe de travail à la présente session:

- a) Document de travail sur les possibilités de coopération entre le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/7);
- b) Document de travail sur les moyens de développer la coopération entre le Groupe de travail et l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/8).

b) Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

10. Dans sa résolution 2002/21, la Sous-Commission a invité les organisations et les groupes autochtones à présenter un document sur les actions appropriées que pourrait entreprendre le Groupe de travail dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale. À la date du 5 juin 2003, aucune information n'avait été reçue du groupe autochtone. Toutefois, le groupe et les participants autochtones ont la possibilité de soumettre des propositions au Groupe de travail en rapport avec la demande formulée au titre de ce point. Une note d'information sur la question est publiée sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/9.

c) Examen des activités entreprises au titre de la décennie internationale des populations autochtones

11. L'idée de proclamer une décennie internationale des populations autochtones a été avancée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (Sect. II, par. 32). L'Assemblée générale, par sa résolution 48/163, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones à partir du 10 décembre 1994. L'Assemblée a décidé que la Journée internationale des populations autochtones serait célébrée chaque année le 9 août. L'Office des Nations Unies à Genève célèbre traditionnellement cette journée durant la session du Groupe de travail. En 2003, cette célébration aura lieu le matin du jeudi 24 juillet.

12. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/157, a adopté le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/39, s'est félicitée de la décision de l'Assemblée d'adopter le programme d'activités de la Décennie; elle s'est aussi félicitée de la création par le Coordonnateur de la Décennie d'un groupe consultatif chargé de donner des conseils au sujet des projets et programmes financés à l'aide du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie. Les rapports sur deux ateliers organisés par le HCDH en 2002/2003 conformément à la recommandation du Groupe consultatif figurent dans les documents publiés sous les cotes E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/10 et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/11. Les recommandations formulées par le Groupe consultatif à sa dernière session, qui s'est tenue du 7 au 11 avril 2003 à Genève, sont soumises à la présente session du Groupe de travail dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/13.

13. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1999/51, a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en sa qualité de Coordonnatrice de la Décennie, de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, un rapport à mi-parcours faisant le point sur la mise en œuvre du programme d'activités

de la Décennie, qui recense notamment les obstacles entravant la réalisation des objectifs de la Décennie et contienne des recommandations sur les solutions permettant de surmonter ces obstacles. Le dernier rapport présenté par le Secrétaire général sur l'examen des activités de la Décennie est publié sous la cote A/57/395. La Commission a également invité le Groupe de travail à faire part à la Haut-Commissaire de ses observations sur les activités de la Décennie. Le dernier rapport du Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme sur la Décennie internationale est publié sous la cote E/CN.4/2003/89.

14. Dans sa résolution 2002/19, la Sous-Commission a invité le Haut-Commissaire à envisager la possibilité d'organiser une conférence mondiale sur les populations autochtones en 2004 en vue de faire le bilan de la Décennie et de formuler les recommandations en ce qui concerne l'action future intéressant les populations autochtones. Au titre du présent point de l'ordre du jour, les participants sont invités à formuler leurs observations sur cette proposition.

d) État des fonds de contributions volontaires

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du Groupe de travail ont examiné une série de questions, y compris celles des réunions et séminaires qui se sont tenus ou doivent se tenir dans un proche avenir. À cet égard, on notera que le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones a tenu sa seizième session du 31 mars au 4 avril 2003 et qu'il a recommandé que soient accordées des indemnités pour frais de voyage à 80 représentants d'organisations et de communautés autochtones souhaitant participer aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones et à 15 représentants d'organisations et de communautés autochtones autorisées à assister aux travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces recommandations ont été approuvées par le Haut-Commissaire au nom du Secrétaire général. Dans sa résolution 56/140, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds en décidant que ce dernier devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones. À cet égard, le Conseil d'administration a également recommandé que des indemnités pour frais de voyage soient accordées à 43 représentants autochtones pour qu'ils puissent assister à la deuxième session de l'Instance permanente, du 12 au 23 mai 2003 à New York. Des informations concernant le Fonds de contributions volontaires figurent dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/12.

16. Les informations sur l'état du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones soumises à la présente session du Groupe de travail figurent dans le document publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/13.

7. Présentation des conclusions et recommandations du Groupe de travail à l'issue de sa vingt et unième session

17. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur, le Groupe de travail doit faire rapport à la Sous-Commission sur les travaux de sa session. Le rapport du Groupe de travail, qui est rédigé pendant que la Sous-Commission est en session, sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/22.
